

5312020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 08 octobre 2020

Nombre de membres

Afférents au C.M.
19

En exercice :
19

Qui ont pris part à la
délibération :
11

L'an deux mil vingt
et le huit octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, MORELLI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA
Et Mesdames FOURNIER, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI

DATE DE LA
CONVOCATION
05/10/20

DATE AFFICHAGE
09/10/2020

Procuration : Mme SEBASTIANI à Mr MORELLI, Mr FEYDEL à Mr PANZA, Mme BEGNIS à Mme FERRAGUTI, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mme GUARDINI à Mme FOURNIER, Mr HLUSICKA à Mr OLMETA, Mme SANCIU à Mr COSTA, Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, POLI
et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SANCIU

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

MISE EN PLACE DE BORNES « ARRET MINUTE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire et urgent d'installer au sein du village des zones de stationnement gratuites, des bornes arrêt minute, afin de résoudre les difficultés de stationnement locales effectives et fluidifier la circulation de la rue principale.

Le montant de cet investissement s'élève à **32.760 Euros HT** soit 39.312,00 Euros TTC. Le Maire propose le plan de financement suivant :

- C.D.C.....	40 %.....	13.104 Euros
- DETR.....	40 %.....	13.104 Euros
- Commune.....	20 %.....	<u>6.552 Euros</u>

Total.....100%.....32.760 Euros HT

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le plan de financement et donne au Maire tous pouvoirs afin d'exécuter cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

ClaudY OLMETA

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

13 OCT. 2020

COURRIER ARRIVEE

5212020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 08 octobre 2020

Nombre de membres
. Afférents au C.M. 19
. En exercice : 19
. Qui ont pris part à la délibération : 11
DATE DE LA CONVOCATION 05/10/20
DATE AFFICHAGE 09/10/2020

L'an deux mil vingt
et le huit octobre
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, MORELLI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA
Et Mesdames FOURNIER, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mme SEBASTIANI à Mr MORELLI, Mr FEYDEL à Mr PANZA, Mme BEGNIS à Mme
FERRAGUTI, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mme GUARDINI à Mme FOURNIER, Mr HLUSICKA à Mr
OLMETA, Mme SANCIU à Mr COSTA, Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, POLI
et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SANCIU

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
13 OCT. 2020
COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération :

ACCES AUX PMR A LA PLAGES DE LA ROYA

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du début de la plage
de la Roya, il convient de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite en créant un chemin d'accès.

Le montant est évalué à **34.255 Euros HT soit un coût TTC 37.680 Euros**. Il propose le plan
de financement suivant :

- Etat.....40%..... 13.702 Euros
- C.D.C..... 40 %..... 13.702 Euros
- Commune.....20 %.....6.851Euros
- Total.....100%.....34.255 Euros**

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le plan de financement ci-dessus et donne au Maire
tous pouvoirs afin de mener à bien cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claudy OLMETA

51/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 08 octobre 2020

Nombre de membres
Afférents au C.M. : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 11
DATE DE LA CONVOCATION : 05/10/20
DATE AFFICHAGE : 09/10/2020

L'an deux mil vingt et le huit octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, MORELLI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA Et Mesdames FOURNIER, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mme SEBASTIANI à Mr MORELLI, Mr FEYDEL à Mr PANZA, Mme BEGNIS à Mme FERRAGUTI, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mme GUARDINI à Mme FOURNIER, Mr HLUŠICKA à Mr OLMETA, Mme SANCIU à Mr COSTA, Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs FEYDEL, HLUŠICKA, POLI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SANCIU

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE DE CALVI
13 OCT. 2020
COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération :

NAVIRE MATRIX « MANGUSTA 72 »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 et son décret d'application n°92-755 du 31 juillet 1992

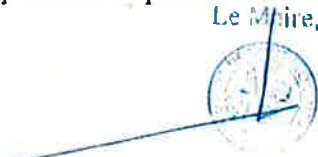
Considérant ce qui suit :
Le navire Matrix « Mangusta 72 » de 22.23m appartenant à la société MAT-RX YATCHING LDA située au Portugal a séjourné au Port de Plaisance de Saint-Florent sur une période allant de 2013 à 2014.

Suite à une avarie celui-ci y est resté, par la suite il a été mis à terre sur l'aire de carénage du port, il sera remis à l'eau pour des essais moteur. Ce dernier est parti dans la nuit sans régler la somme due s'élevant à 31.480,04 Euros (trente et un mille quatre cent quatre-vingt Euros et quatre centimes).

Après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition le comptable public ainsi que l'huissier du trésor n'ont pu réussir à recouvrer les sommes dues.

Considérant que le navire a été localisé sur l'aire de carénage de Solenzara, Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à diligenter un huissier de justice pour un montant maximum de procédure ne pouvant excéder 8 000 euros afin de pouvoir mettre en œuvre toute disposition pouvant permettre au port de Saint-Florent de recouvrer sa créance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claudy OLMETA

501 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

13 OCT. 2020

COURRIER ARRIVEE

Séance du 08 octobre 2020

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
19

. Qui ont pris part à la
délibération :
11

DATE DE LA
CONVOCATION
05/10/20

DATE AFFICHAGE
09/10/2020

L'an deux mil vingt
et le huit octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, MORELLI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA
Et Mesdames FOURNIER, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mme SEBASTIANI à Mr MORELLI, Mr FEYDEL à Mr PANZA, Mme BEGNIS à Mme FERRAGUTI, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mme GUARDINI à Mme FOURNIER, Mr HLUSICKA à Mr OLMETA, Mme SANCUI à Mr COSTA, Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, POLI
et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SANCUI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE PORT DE PLAISANCE
AJOUT TARIFICATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il serait souhaitable que le Port de Plaisance facture aux plaisanciers les services fournis lors d'incidents qui nécessitent l'utilisation de matériels anti-pollution.

Il propose également de facturer les manutentions d'urgence, c'est-à-dire en dehors des heures d'ouverture et les escales des bateaux de croisières.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire.

Il dit que les tarifs s'établiront comme suit :

- Pose et dépose de barrage absorbant et retraitement (30m) : 3.650,00 Euros HT
- Pose et dépose barrage étanche : (50m) : 4.830,00 Euros HT
- Pose dépose feuilles absorbantes et retraitement : 250,00 Euros HT (40 feuilles)
- Utilisation pompe de surface : 200,00 Euros HT 1/2 journée
- Manutention d'urgences en dehors des heures d'ouverture : 850 Euros HT + tarification habituelle
- Escale bateau de croisière : 333,34 Euros HT/jour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



ClaudY OLMETA

49/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 08 octobre 2020

Nombre de membres
. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :
AA

L'an deux mil vingt
et le 8 octobre
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

DATE DE LA
CONVOCAION
03/10/20

DATE AFFICHAGE
09/10/2020

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, MORELLI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA
Et Mesdames FOURNIER, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mme SEBASTIANI à Mr MORELLI, Mr FEYDEL à Mr PANZA, Mme BEGNIS à Mme
FERRAGUTI, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mme GUARDINI à Mme FOURNIER, Mr HLUŠICKA à Mr
OLMETA, Mme SANCUI à Mr COSTA, Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs FEYDEL, HLUŠICKA, POLI
et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SANCUI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
DM 1 PORT

Le Maire rappelle au Conseil la convention passée avec le « Corsica Raid
Aventure », qui prévoyait l'octroi d'une subvention de 6.000 €. Au budget primitif du
Port de Plaisance, une somme de 5.000 € seulement a été prévue. Il propose donc
d'ajuster le montant de la subvention pour qu'il soit en accord avec le montant de la
convention.

Il rapporte également qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCORDE une subvention de 1.000 € supplémentaires au « Corsica Raid
Aventure »
 - DIT qu'il y a lieu de faire les ajustements budgétaires suivants :
 - Article 6743 + 1.000 €
 - Article 6711 + 7.000 €
 - Article 6061 - 8.000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
13 OCT. 2020
COURRIER ARRIVEE

Le Maire,

Claudy OLMETA

47/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 08 octobre 2020

Nombre de membres

Afférents au C.M.

19

En exercice :

19

Qui ont pris part à la
délibération :

11

L'an deux mil vingt
et le huit octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, MORELLI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA
Et Mesdames FOURNIER, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI

DATE DE LA
CONVOCAATION
05/10/20

DATE AFFICHAGE
09/10/2020

Procurallon : Mme SEBASTIANI à Mr MORELLI, Mr FEYDEL à Mr PANZA, Mme BEGNIS à Mme FERRAGUTI, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mme GUARDINI à Mme FOURNIER, Mr HLUŠICKA à Mr OLMETA, Mme SANCIU à Mr COSTA, Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs FEYDEL, HLUŠICKA, POLI
et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SANCIU

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

ACTIONS « PORT PROPRE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le fait que le port de Saint-Florent est certifié depuis 17 septembre 2020 « Port propre ». Il convient aujourd'hui d'acquérir la nouvelle signalétique AFNOR correspondant à cette certification.

Suite au dernier sinistre le port doit se rééquiper de moyens de lutte anti-pollution, boudins absorbants et de feuilles absorbantes.

L'aire technique étant également aux normes « Port propre » elle est équipée de récupérateurs d'eau de ruissellement ainsi que d'un déboureur/dégrilleur et d'un décanteur. Nous devons remplacer les pompes.

Deux actions de sensibilisation à l'environnement à destination du public et des scolaires sont proposées. Ces actions sont prévues au premier et au second semestre 2021 si la situation sanitaire le permet.

Action 1 : "Earth ship" sister - action de sensibilisation à l'environnement, animation d'atelier pédagogique et projection d'un film

Action 2 : Stella mare, mise en place d'actions pilotes, pose de cages à huîtres, analyse du biotope, atelier sensibilisation à destination des scolaires

Plan de financement :

Organismes	Financement
Port de plaisance	30 %
Office de l'environnement	70 %

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

13 OCT. 2020

COURRIER ARRIVEE

18/2020

Actions	OEC	Port de Plaisance	Cout de l'action
Feuilles absorbantes	175,00 €	75,00 €	250,00 €
Signalétique port propre	2 100,00 €	900,00 €	3 000,00 €
Barrage absorbant	3 850,00 €	1 650,00 €	5 500,00 €
Pompes de brassages/déboureur	2 503,20 €	1 072,80 €	3 576,00 €
Sensibilisation Earth ship sister	3 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €
Actions pilote Stella Mare	3 010,00 €	1 290,00 €	4 300,00 €
TOTAL TTC	15 138,20 €	6 487,80 €	21 626,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claud y OLMETA



45/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Nombre de membres

. Affiliés au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :
11

Séance du 08 octobre 2020

L'an deux mil vingt
et le huit octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

DATE DE LA
CONVOCAION
05/10/20

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, MORELLI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA
Et Mesdames FOURNIER, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI

DATE AFFICHAGE
09/10/2020

Procuration : Mme SEBASTIANI à Mr MORELLI, Mr FEYDEL à Mr PANZA, Mme BEGNIS à Mme FERRAGUTI, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mme GUARDINI à Mme FOURNIER, Mr HLUSICKA à Mr OLMETA, Mme SANCIU à Mr COSTA, Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, POLI
et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SANCIU

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération

**EXTENSION DE L'INDEMNITE COMPENSATOIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT
AUX AGENTS RELEVANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PORTS DE PLAISANCE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que,

Conformément au décret n° 89-537 du 03 Août 1989, une indemnité compensatoire de transport peut être attribuée aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud à l'exception des agents rémunérés à la vacation.

Considérant d'une part, que par décret n° 89-251 du 02 avril 1989 il a été alloué aux fonctionnaires de l'Etat exerçant leur activité professionnelle dans les départements précités, une indemnité compensatoire de transport ;

Considérant d'autre part, que le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée a posé, dans son article 20, le principe de l'identité des rémunérations principales, ainsi que des indemnités prévues par un texte législatif ou réglementaire ;

Le Port de Plaisance dispose à ce jour d'un agent relevant de la convention collectivité des Port de Plaisance. Le Maire propose d'octroyer également à cet agent, l'indemnité compensatoire pour frais de transport instituée par le dispositif réglementaire issu du décret du 3 août 1989 susvisé.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

13 OCT. 2020

COURRIER ARRIVEE

h612020

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3.3 ;
- Vu le décret n° 85-730 du 17 Juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu le décret n° 89-251 du 20 avril 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, des militaires, des fonctionnaires et agents de la fonction Publique de l'Etat, en service dans les Départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud ;
- Vu le décret n° 89-537 du 03 août 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale en service dans les Départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Florent du 25 juin 1991 octroyant aux agents de la commune l'indemnité compensatoire de transports dans les conditions fixées par le décret n° 89-537 du 3 août 1989 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Vu l'arrêté du 17 février 2012 fixant les taux de l'indemnité pour frais de transport instituée en faveur des fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale en service dans les Départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud ;

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- D'étendre aux agents relevant de la convention collective des Ports de Plaisance l'indemnité compensatoire pour frais de transport dans les conditions fixées par le décret n° 89-537 du 03 août 1989.
- D'inscrire au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au versement de cette indemnité aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA

